

Département du Val d'Oise

Canton de Domont

Commune de Saint-Prix

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022**

Date de convocation : 21 septembre 2022

Date d'affichage : 3 octobre 2022

Membres en exercice	29
Membres présents	17
Membres votants	22

L'an deux mil vingt-deux, le 29 septembre à 21 heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Gérard BOURSE, Adjoint au Maire.

Etaient présents : M. MAIRE, M. BOURSE, Mme MOLLIERE, M. SEFRIN, Mme THOMAS-MALBEC, M. KAYAL, Mme CHAPPAZ, Adjoint –, M. CHASTAING, M. JEAN-JACQUES, M. ENJALBERT, M. VET, Mme DRIENCOURT, M. GANDRILLON, Mme LECLERC, M. ROCHER, Mme YOT, M. ALLET formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme MAUGER pouvoir à Mme CHAPPAZ, Mme CHAIZE pouvoir à Mme THOMAS-MALBEC, M. ESTARZIAU pouvoir à Mme DRIENCOURT, Mme TRAN pouvoir à M. BOURSE, Mme MONET pouvoir à M. SEFRIN.

Absents excusés : Mme ETHUIN-JEANMET.

Absents : Mme DANIN, Mme NGO DJOB, M. TOHME, Mme MOROSAN, M. RICHARD.

Secrétaire de séance : Mme CHAPPAZ.

N° DEL-2022-069

OBJET : BUDGET PRODUITS DU TERROIR – COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le conseil municipal, sous la présidence de Monsieur BOURSE,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-14,

VU le décret 62-1587 du 29 décembre 1962, modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU la délibération n° DEL2021-120 du 16 décembre 2021 votant le budget primitif 2022 « les produits du terroir de Saint-Prix »,

VU la délibération n° DEL2022-022 adoptant le compte administratif 2021,

CONSIDERANT que suite à une erreur matérielle sur les chiffres reportés dans le tableau et sur le résultat des votes sur la délibération DEL2022-022 du 31 mars 2022, il convient de l'annuler et la remplacer,

Le compte administratif est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année.

Il compare à cette fin :

- D'une part, les prévisions ou autorisations se rapportant à chaque chapitre et article du budget ;
- D'autre part, les réalisations constituées par le total des émissions de titres et de recette et des émissions de mandats correspondant à chaque article budgétaire.

Le compte administratif retrace donc l'exécution du budget de l'exercice défini comme suit :

- L'exercice correspond à l'année civile qui débute le 1^{er} janvier et s'achève le 31 décembre ;
- La journée comptable du 31 décembre est prolongée, normalement, jusqu'au 31 janvier de l'année suivante pour les opérations de fonctionnement et les opérations d'ordre. Cette journée complémentaire permet l'émission des mandats et des titres correspondant à des services faits et à des droits acquis jusqu'au 31 décembre de l'exercice considéré. Tous les services faits au cours de l'année, affectant la section de fonctionnement, doivent avoir fait l'objet d'une comptabilisation pour le dernier jour de janvier de l'année suivante au plus tard.

Madame le Maire ne pouvant pas prendre part au vote, se retirera et M. BOURSE présentera la synthèse des comptes et procédera au vote par le conseil municipal.

En tout état de cause

Le compte administratif 2021 du budget « les produits du terroir de Saint-Prix » s'établit de la façon suivante :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	11 627,27 €	338,00 €
Investissement	0,00 €	0,00 €
TOTAL	11 627,27 €	338,00 €

Le compte administratif 2021 dégage les résultats pour l'année 2022 suivants :

Section de fonctionnement un déficit de 11 627,27 €

Section d'investissement un déficit de 0,00€.

Le compte administratif est adopté si une majorité des voix ne s'est pas dérogée contre son adoption.

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission permanente Finance en date du 19 septembre 2022,

CONSIDERANT la note explicative de synthèse et sur le rapport de Monsieur Gérard BOURSE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : ANNULE la délibération 2022-022 du 31 mars 2022.

Article 2 : ADOPTE le compte administratif 2021 du budget « les produits du terroir de Saint- arrêté comme présenté ci-dessus, et après en avoir constaté la conformité de ses écritures avec le Compte de Gestion.

* *

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois à compter de sa réception en Préfecture.



Bour extrait conforme au registre des
délibérations

Gerard BOURSE – Adjoint au Maire